

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	34
---------------------	----

Nombre de conseillers présents : 28

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire. Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6

(CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, Du VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Convention de forfait communal pour les écoles sous contrat d'association
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20251024-D2025-65-DE Date de réception préfecture : 24/10/2025
--

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire du 29 septembre 2025 ;

Considérant que le soutien des écoles privées sous contrat par la Ville de Tassin la Demi-Lune est notamment illustré par le versement d'une participation financière (forfait communal), qui était dans un premier temps facultatif pour les écoles maternelles et qui est devenue obligatoire à la suite de l'adoption de la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, ayant abaissé l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans ;

Considérant que la Ville de Tassin la Demi-Lune avait anticipé cette obligation légale en apportant, dès avant 2019, un soutien financier volontaire aux classes maternelles des établissements privés sous contrat implantés sur son territoire, sans bénéficier de la compensation financière prévue par l'État ;

Considérant que l'adoption de cette loi et de son décret d'application a été l'occasion d'échanges approfondis avec les représentants des écoles privées sous contrat de la commune en vue de redéfinir le montant des participations financières de la Ville, réévaluées à compter de l'année scolaire 2019-2020 à :

- 1 100 € par élève tassilunois en maternelle (561 € avant 2019),
- 525 € par élève tassilunois en élémentaire (476 € avant 2019),

Considérant que ces montants ont été reconduits d'année en année jusqu'à l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant qu'à la demande des établissements privés, une réévaluation concertée des forfaits communaux a été menée en 2024 avec les représentants des OGEC, sur la base des dépenses communales constatées et dans un souci d'équité entre l'enseignement public et l'enseignement privé ;

Considérant que cette concertation a conduit à une revalorisation de 5 % des forfaits pour l'année scolaire 2023-2024, portant les montants à :

- 1 155 € par élève tassilunois en maternelle,
- 551 € par élève tassilunois en élémentaire ;

Considérant que de nouveaux échanges se sont tenus début 2025 entre la Ville et les représentants des OGEC afin d'assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité budgétaire du forfait communal, dans un esprit de dialogue et de transparence ;

Considérant qu'à l'issue de ces échanges et après étude des dépenses communales constatées sur l'exercice 2024, des capacités d'accueil et des effectifs pour l'année scolaire 2024-2025, la Municipalité a décidé de proposer une nouvelle actualisation des forfaits communaux à hauteur de :

- 1 266 € pour chaque élève maternelle domicilié à Tassin la Demi-Lune

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-65-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025

- 591 € pour chaque élève élémentaire domicilié à Tassin la Demi-Lune ;

Considérant que cette évolution s'inscrit dans la volonté de la Ville d'assurer un soutien durable et équitable aux établissements privés sous contrat, tout en tenant compte de l'évolution des charges supportées par les écoles publiques et privées ;

Considérant que la Ville de Tassin la Demi-Lune soutient également ces établissements par d'autres actions : mise à disposition d'équipements municipaux (locaux, installations sportives), déploiement de la vidéoprotection aux abords des bâtiments, versement de crédits scolaires, participation à des projets pédagogiques (classes découvertes), et accompagnement dans leurs démarches d'investissement ;

Considérant qu'il est apparu opportun de formaliser et sécuriser ces engagements réciproques dans une convention triennale entre la Ville et les OGEC, applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025, précisant notamment :

- les modalités de calcul du forfait communal,
- les conditions de transmission des justificatifs,
- les règles de révision annuelle,
- et la participation de la Ville aux instances de gouvernance ;

Considérant que les représentants des OGEC ont donné leur accord de principe sur le projet de convention annexé au présent rapport ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la participation financière aux écoles privées conventionnées pour l'année 2024-2025 et les suivantes comme suit :
 - 1 266 € par élève tassilunois en maternelle,
 - 591 € par élève tassilunois en élémentaire ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention avec chacune des écoles concernées ;

Après en avoir délibéré par :

- **33 voix POUR**
- **1 ABSTENTION (Monsieur HACHANI)**

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-65-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-65-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025